

VILLE DE CONFLANS SAINTE HONORINE

Appel à manifestation d'intérêt concurrente pour occupation du domaine public fluvial

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Article L2122-1-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Objet : La commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE envisage de mettre à disposition de façon temporaire, précaire et révocable, le domaine public fluvial correspondant aux trois premiers emplacements du ponton aval de la halte fluviale de plaisance, au profit d'un opérateur économique qui a manifesté son intérêt dans ce sens.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'expérimentation d'une activité d'hébergement touristique flottant.

Description de l'emplacement :

- Halte fluviale de plaisance située en cœur de ville à proximité de la place Fouillère et des commerces.
- Cette activité pourra occuper les 3 premiers anneaux de la halte de plaisance sur l'apponnement aval. Les dimensions maximales autorisées sont 12m de longueur et 11 mètres de largeur.

Conditions de la mise à disposition :

- Expérimentation sur la période de 4 mois à compter de juin 2023,
- Le candidat s'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public, à fournir les attestations d'assurances, extrait Kbis de moins de 3 mois, présentation de l'activité et de ses besoins
- Cette occupation devra respecter toutes les réglementations en vigueur et notamment le respect de la tranquillité du voisinage.

Procédure :

La présentation du dossier est laissée à la libre appréciation du candidat.

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées impérativement par courriel à conflansenseine@mairie-conflans.fr

A défaut, une version papier peut être transmise par courrier :

Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine
Service Fluvial et Habitat
63 rue Maurice Berteaux
78700 Conflans-Sainte-Honorine

Date limite de réception des déclarations de manifestation d'intérêt : mercredi 31 mai 2023